



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 18

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 16

DATE DE CONVOCATION :

22 octobre 2024

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, M. Cédric METIVIER, Mme Carine ADELAÏDE

Absents excusés : Mme Monique LEGROS a donné procuration à M Daniel DESRETTES, Mme Valérie LELOUTRE, M. Michel EURY

Secrétaire de séance : Mme Karine GLETTY

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Création d'emplois non permanents
3. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance du Centre de Gestion du Calvados
4. Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
5. Propriété communale 4bis rue du Stade
6. Vente du bien communal situé 7 rue de la Vallée
7. Lotissement du Bourg – Vente des terrains
8. Transport scolaire du 1er degré

Intervenant :

M. LE MAIRE
M LE MAIRE
M. LE MAIRE

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. VANNIER

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Création d'emplois non permanents

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer deux emplois d'adjoint technique, non titulaire, à 35/35^{ème}, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025.

VOTANTS : 16

POUR : 16

3. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance du Centre de Gestion du Calvados

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération » : ensemble des garanties minimales qui seront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN (Traitement net),
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.
- Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'aide financière mensuelle versée aux agents est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de fixer à 7€ par mois le niveau de participation financière de la collectivité pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTANTS : 16

POUR : 16

4. Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

Exposé de Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose plus au 1^{er} janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

VOTANTS : 16

POUR : 16

5. Propriété communale 4bis rue du Stade

Exposé de Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de 2 bâtiments rue du Stade :

- Un dépôt utilisé par le service technique de 79m² situé 4 rue du Stade
- Un ancien garage de 77 m² situé 4bis rue du Stade,

Lors de la réunion du 4 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé de s'orienter vers la cession de cet ensemble immobilier.

La personne intéressée pour acquérir le garage souhaite connaître le prix de vente. Ce local a été estimé par un négociateur de l'office notarial et un agent immobilier.

Ce bâtiment est vendu comme local commercial. Un rappel est fait sur la nécessité de déposer une déclaration préalable pour modifier la destination d'un bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le prix de vente du garage situé 4 bis rue du Stade à la somme de 20 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

VOTANTS : 16

POUR : 11

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

6. Vente du bien communal situé 7 rue de la Vallée

Lors du Conseil municipal du 22 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les parcelles AI 172 et AI 173, pour un prix de vente du bien à 250 000€ net vendeur, en fixant les conditions suivantes:

La Commune de RANVILLE déclare qu'à titre essentiel de son consentement à la présente vente, elle n'accepte de céder cette maison, qu'en raison de l'obligation faite à l'ACQUEREUR qui s'y engage expressément, pour lui et ses ayants-cause, à ne pas démolir cette maison, mais à la réhabiliter en conservant les murs en pierre, et les volumes actuels de bâti.

Etant précisé qu'en cas de démolition totale ou partielle, notamment par suite d'un sinistre, la Commune impose à l'ACQUEREUR qui accepte, de reconstruire l'immeuble également en murs de pierre.

Ces obligations devront s'exercer a minima pendant une période de trente ans à compter de la vente.

En outre, pour faciliter le stationnement, il est interdit à l'ACQUEREUR qui accepte, de réaliser plus de trois unités d'habitation sur l'ensemble de l'immeuble, chacune pourvue d'une place de stationnement, et de deux places si la propriété ne comporte qu'un seul logement. Ces places de stationnement devront être non couvertes et non closes.

Une offre a été proposée au prix de 143 500€ net vendeur. L'acquéreur souhaite restaurer la maison en trois logements. Il n'y a pas de condition suspensive de crédit.

Le négociateur fait part au Conseil municipal des remarques des visiteurs :

- un prix trop élevé
- beaucoup de travaux à effectuer
- surface du terrain trop petite.
- les conditions de restauration (pas de destruction possible)

Les visites effectuées ont été faites avec des professionnels du bâtiment : l'estimatif pour les travaux est d'environ 250 000€.

L'estimation effectuée en novembre 2023 n'est plus d'actualité, l'estimation en novembre 2024 est moins élevée.

Monsieur Macé souhaite que soit ajoutée dans les conditions une clause : *Une plaque qui rappelle le caractère patrimonial de ce bâtiment sera apposée sur la maison par l'acheteur* (une des premières libérées de Ranville).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ne modifie pas les conditions de la vente
- rejette l'offre reçue à 143 500€

VOTANTS : 16 POUR : 7 CONTRE : 5 ABSTENTION : 4

Une majorité de conseillers municipaux souhaitent qu'une contre-proposition soit faite à l'acquéreur.

7. Lotissement du Bourg – Vente des terrains

Exposé de Monsieur le Maire

13 lots sur 14 ont été vendus et construits.

La commune a rencontré des difficultés concernant le lot n° 5, à cause de grands arbres situés sur la limite séparative.

La commune a donc décidé de diviser ce terrain et de conserver une bande sur la partie litigieuse.

Le lot n° 5 avait été mis en vente à 105 000€ pour une superficie de 555m². La superficie est aujourd'hui de 511m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente du lot n° 5 à la somme de 96 680€.

VOTANTS : 16 POUR : 16

8. Transport scolaire du 1^{er} degré

Exposé de M. VANNIER

Les parents des élèves des établissements scolaires de la commune, qui habitent Longueval et qui prennent le bus pour se rendre aux écoles, sont facturés par la région.

François VANNIER rappelle que l'école publique est obligatoire, laïque et gratuite.

Historiquement, le département assurait le transport gratuitement pour les élèves du 1^{er} degré, situés à plus de 3 km de leur établissement scolaire. Depuis quelques années, le transport scolaire a été transféré à la région.

Plusieurs collectivités ont déjà décidé de compenser cette charge pour les élèves du 1^{er} degré.

Le coût par élève est de 65€ pour l'année, 32.50€ pour les familles qui ont un quotient familial de moins de 500€.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 4 familles sont concernées, 8 enfants transportés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge des frais de transport des élèves du 1^{er} degré suivant les modalités suivantes :

- Pour l'année 2024-2025 : autorise le maire à rembourser les familles, sur présentation des factures, dans la limite de 65€ par enfant (majoration de 20€ en cas d'inscription tardive sans motif recevable non prise en charge)
- A partir de la rentrée 2025 : autorise le maire à signer la convention avec la Région, organisateur du transport scolaire, pour intervenir financièrement à hauteur de 100% (65€ en 2024-2025) en soutien à des familles dont les enfants empruntent dans le cadre de leur scolarité du 1^{er} degré, les services de transport organisés par la Région, au sein du réseau NOMAD. (majoration de 20€ en cas d'inscription tardive sans motif recevable non prise en charge)

VOTANTS : 16 POUR : 16

Séance levée à 20 heures 28